Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260427-2026_40-DE

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice 15 - Présents : 12- Votants : 15

Date de convocation : 21 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M.BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M.PERDRIEL Erik, M.BOUVET Rémy, Mme FIQUET Isabelle, M. LEFEUVRE Aymeric, M. DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M.BABEY Pierre-Olivier, Mme VERGER Laurence, Mme PETRISSANS Florence, Mme MAUCORPS Laura

Absents excusés : Mme BERGER Mathilde a donné pouvoir à Mme ALLAIN Laurence, M VAN HEEMS Fréderic a donné pouvoir à M.BIANCO Pascal, M.JACQUEMONT Mickaël a donné pouvoir à M.PERDRIEL Erik.

Secrétaire de séance : M. Rémy BOUVET

DELIBERATION N°2026-40

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Le Patrimoine de Saint-Suliac dans le cadre de la restauration de l'église – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de restauration de l'église de Saint-Suliac engagé par la Commune sous le contrôle scientifique et technique de la DRAC ;

Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à **2 365 000 € HT** ;

Considérant qu'une première tranche de travaux s'est achevée en 2025 pour un montant de **264 145 € HT** ;

Considérant que la Commune a conclu en avril 2026 un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **400 000 € HT**, d'une durée estimée à 10 mois ;

Considérant qu'une convention de collecte de dons tripartie a été conclue avec la Fondation du Patrimoine et l'Association Le Patrimoine de Saint-Suliac, avec un objectif de **120 000 €** ;

Considérant le rôle actif de l'Association dans l'animation de cette collecte et dans la valorisation du projet ;

Considérant l'intérêt d'associer cette association, à titre consultatif, au suivi de l'opération de restauration ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Suliac et l'Association Le Patrimoine de Saint-Suliac, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre bénévole, telle qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260427-2026_40-DE

Article 2 :
De préciser que cette convention encadre une participation à caractère consultatif, sans transfert de compétence ni délégation de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le registre dument signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal BIANCO

MAIRIE DE SAINT-SULIAC (ILLE-&-VILAINE)